



## **RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Art. 1** La Mairie de Mirecourt organise un service de transport scolaire pour les enfants inscrits à l'école élémentaire, éloignés de l'école J. Bey, et pour les enfants inscrits à l'école maternelle, dépendant du secteur de J. Bey, dont les parents ne disposent pas de moyen de transport.

**Art. 2** Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus. Les parents ou les accompagnateurs **doivent être impérativement présents aux arrêts, 5 minutes avant l'arrivée du bus**. Pendant le transport et jusqu'à l'entrée dans la cour de l'école, les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité du personnel communal.

**Art. 3** L'inscription de l'enfant au service de transport scolaire implique son utilisation de façon permanente, sauf cas de force majeure.

**Art. 4** Les horaires sont ceux inscrits sur sa fiche d'inscription. Les lieux de ramassage sont : emplacements de car, rue du docteur Brahy devant l'école, et rue Louis Buffet devant l'école des Bassins.

### **Attente :**

À l'aller, l'attente se fera aux points d'arrêts définis ci-dessus.

Au retour, les élèves attendront l'arrivée du bus dans l'entrée de l'école des Bassins (ou dans le parc Voiriot pour les maternelles). Ils seront sous la surveillance d'un enseignant ou d'une ATSEM.

### **Art. 5 Obligations**

**Les enfants doivent respecter les règles de sécurité ainsi que le chauffeur et les accompagnateurs. En cas de manquement à cette règle, une exclusion temporaire, voire définitive, selon la gravité de l'infraction, pourra être envisagée.**

Le bus ne pourra en aucun cas prendre du retard pour attendre un élève ou un parent qui ne serait pas à l'heure.

Pendant le trajet à pied jusqu'à l'arrêt de bus, les parents sont responsables des élèves. Par conséquent, ils s'engagent à être présents à l'arrêt du bus, avant l'arrivée du véhicule, à l'aller et au retour. Ils peuvent déléguer cette responsabilité à une personne de confiance dont le nom est porté sur la fiche d'inscription. Ils peuvent aussi autoriser leur enfant à rentrer seul à la maison depuis l'arrêt du bus (le préciser sur la fiche d'inscription).

### **Art. 6 Absences**

En cas d'absence de l'enfant prévue, les parents sont priés de prévenir le coordinateur du service, Frédéric Perrosé, dans des délais raisonnables, au 06 70 94 07 22.

Des absences répétées et non excusées pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant du service de transport scolaire.

En cas d'absence des parents au retour de leur enfant, celui-ci sera conduit par le personnel communal à la garderie scolaire parc Voiriot et **le service sera facturé aux parents**. De même, des absences répétées de leur part entraîneraient l'exclusion de l'enfant du service de transport.

**Art. 7** Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du transport scolaire, il est demandé aux parents qui ont inscrit leur enfant à ce service entièrement gratuit de respecter leur engagement. Il est rappelé que le ramassage scolaire n'est en aucun cas obligatoire. Tout dysfonctionnement est préjudiciable à son maintien.

Merci pour votre compréhension.

Mirecourt, le 12 juillet 2017  
Le Maire, Yves SÉJOURNÉ